

La délégation est autorisée à s'adjoindre éventuellement à titre d'expert, un représentant de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles;

4) de fixer l'indemnité journalière à 90 francs pour le chef de la délégation et à 80 francs pour les autres membres de celle-ci.

21 mai 1970

Pourparlers avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'une entente relative aux transports par route.

Département des transports et communications et de l'énergie. Proposition du 14 mai 1970 (annexe).
 Département politique. Rapport joint du 20 mai 1970 (adhésion).
 Département de justice et police. Rapport joint du 19 mai 1970 (adhésion).
 Département des finances et des douanes. Rapport joint du 21 mai 1970 (adhésion).

Vu la proposition du Département des transports et communications et d'entente avec le Département politique, le Département de justice et police et le Département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

- 1) de reprendre les pourparlers avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'une entente relative aux transports par route;
- 2) de donner à la délégation suisse qui se rendra à Londres, les 27 et 28 mai 1970, les instructions qui font l'objet des chiffres 7 et 8 de la proposition;
- 3) de composer la délégation comme il suit:

Chef de la délégation:

M. Pierre R. Jordanis, chef du service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports,

Délégués:

MM. Joseph Rösli, chef-suppléant du service des concessions de l'Office fédéral des transports,

Gottfried Morgenthaler, chef de section à la Direction générale des douanes,

Julien-Maxime Villard, inspecteur au service des organisations internationales et au service des concessions et des transports routiers de l'Office fédéral des transports.

- 2 -

La délégation est autorisée à s'adjoindre éventuellement à titre d'expert, un représentant de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles;

- 4) de fixer l'indemnité journalière à 90 francs pour le chef de la délégation et à 80 francs pour les autres membres de celle-ci.

Extrait du procès-verbal au Département politique (Division des affaires juridiques 5 ex.) et, par lui, à l'Ambassade de Suisse à Londres; au Département de justice et police 3 (Subdivision de la circulation routière); au Département des finances et des douanes 8 (Office du personnel et Direction générale des douanes 3); au Département des transports et communications et de l'énergie 3 (Office fédéral des transports 5) et au Chef de presse du Département des transports et communications et de l'énergie (1).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sauzau

188.11 it/ks

3003 Berne, le 14 mai 1970

Au Conseil fédéral

Pourparlers avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'une entente relative aux transports par route

1. Au début de 1963, la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles émit le voeu qu'un arrangement soit conclu avec les autorités britanniques afin de faciliter l'activité des entreprises suisses désireuses d'effectuer des transports de marchandises à destination de la Grande-Bretagne, cet arrangement devant être conçu pour préparer la conclusion d'un accord formel, qui réglerait également les transports de voyageurs entre les deux pays, dont l'importance ne cessait de s'accroître; une proposition fut adressée dans ce sens au Ministère des transports du Royaume-Uni.
2. En mars 1964, cette démarche fut réitérée et, après un échange de correspondance qui permit aux autorités suisses de souligner les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient nos transporteurs en Grande-Bretagne, les autorités britanniques acceptèrent d'entamer des pourparlers, dont la première phase se déroula le 9 septembre 1965 à Berne.
3. Après l'envoi d'un avant-projet suisse et la réception d'un contre-projet britannique, le Royaume-Uni s'engagea sur la voie d'une importante libéralisation en faveur des transporteurs étrangers, en supprimant successivement le paiement des taxes sur les véhicules, l'obligation de la licence et l'exclusion des transports pour compte propre; il créa ainsi une situation nouvelle, beaucoup plus propice à la conclusion d'un accord avec la Suisse en instituant un régime très proche de celui de notre pays.

4. En automne 1969, les autorités britanniques proposèrent d'aborder la deuxième phase des pourparlers entamés en 1965 en tenant une réunion à Londres au printemps 1970; toutefois elles se réservaient de soumettre un nouveau projet de texte qui tienne compte de tous les changements intervenus dans la législation du Royaume-Uni. Ce texte n'étant parvenu aux autorités suisses qu'en mars, celles-ci demandèrent l'ajournement de la réunion primitivement prévue pour la fin du même mois. Il fut convenu de la reporter aux 27 et 28 mai 1970.
5. Bien que le délai pour l'étude du nouveau texte proposé par les autorités britanniques et pour la procédure de consultation interne soit relativement court, nous estimons qu'il convient de donner suite à la proposition du Royaume-Uni, compte tenu du fait que les pourparlers durent depuis plusieurs années et que les autorités britanniques ont fait l'effort de formuler des dispositions qui vont suffisamment au-devant de nos désirs pour éliminer, dans une très large mesure, toute divergence sérieuse quant au fond.
6. Le projet britannique ne vise que les transports de marchandises. Entre-temps toutefois, répondant au vœu des autres services intéressés de l'administration fédérale, l'Office des transports s'est employé à mettre au point un projet d'accord-type, qui pourrait désormais servir de base aux pourparlers bilatéraux; ce projet prévoit de régler aussi bien les problèmes relatifs aux transports de marchandises que de voyageurs. Pour cette raison, et aussi parce que les

voyages par autocars entre la Grande-Bretagne et la Suisse ont pris une ampleur considérable, il serait souhaitable de les inclure dans un accord avec la Grande-Bretagne. Les autorités britanniques nous ont fait savoir qu'en principe elles ne verraient pas d'objections à compléter le projet dans ce sens.

7. Quant au fond, les pourparlers prévus à Londres devraient permettre d'aboutir facilement à une entente selon les principes suivants :

- a. Pour les transports de marchandises, sur la base d'un régime de liberté, ne comportant ni autorisation ni contingentement pour les transports entre les deux pays, avec des Etats tiers (trafic triangulaire) et en transit à travers l'une ou l'autre des Parties contractantes;
- b. Pour les transports de voyageurs, selon le régime des concessions ou autorisations qui sont nécessaires en vertu de la législation nationale de chacun des pays ou en spécifiant expressément les genres de transports pouvant être effectués librement.

8. Quant à la forme, si nous avons utilisé, dans les considérants qui précèdent, le terme d'"accord", nous n'entendions préjuger en rien sa nature; pour leur part, les autorités britanniques sont prêtes, soit à conclure un accord formel, soit à procéder à un échange de notes diplomatiques. Cette question, de même que les autres modalités formelles (titre, préambule et dispositions finales) pourront être résolues définitivement après la réunion de Londres, selon des directives arrêtées en commun avec la Division des affaires juridiques du Département politique. Il en sera de même quant à savoir sous quelle forme il conviendra de

- 4 -

tenir compte des désirs de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles, appuyés par la Direction générale des douanes, au sujet des articles de caractère déclaratif et n'engageant pas notre pays pour l'avenir (notamment la constatation du statu quo en matière d'exonération des impôts et taxes dans les deux pays). Notre délégation prévoit de formuler ces réserves d'ordre formel, de même que la rédaction définitive du chapitre relatif aux transports de voyageurs, si, comme elle le pense, les pourparlers aboutissent à une entente sur toutes les questions de fond.

9. Nous vous proposons de charger le chef du service des organisations internationales de l'Office des transports de conduire les pourparlers pour la Suisse; vu que le service des concessions du même office assume la responsabilité de l'accord-type en voie de réalisation, il convient, dans la phase transitoire actuelle, d'associer ce service aux pourparlers en la personne de son chef-suppléant; il devrait être accompagné de l'inspecteur qui, pour les deux services en cause, traite toutes les affaires de transports routiers entre le Royaume-Uni et la Suisse. Enfin, l'inclusion éventuelle des questions douanières (notamment l'importation en franchise de carburant et de pièces de rechange) jugée souhaitable par la Suisse, mais contestée jusqu'ici par les autorités britanniques, rend nécessaire, à notre avis, la présence d'un délégué de la Direction générale des douanes. Relevons que la séance de Londres est la seule prévue à l'étranger pour liquider cette affaire par une solution à longue échéance.

* * *

* * *

- 5 -

D'entente avec le département politique, nous avons l'honneur de vous

proposer

- 1° de reprendre les pourparlers avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'une entente relative aux transports par route;
- 2° de donner à la délégation suisse qui se rendra à Londres, les 27 et 28 mai 1970, les instructions qui font l'objet des chiffres 7 et 8 ci-dessus;
- 3° de composer la délégation comme il suit :

Chef de délégation : M. Pierre R. Jordanis, chef du service des organisations internationales de l'Office fédéral des transports,

Délégués : MM. Joseph Rösli, chef-suppléant du service des concessions de l'Office fédéral des transports,

Gottfried Morgenthaler, chef de section à la Direction générale des douanes,

Julien-Maxime Villard, inspecteur au service des organisations internationales et au service des concessions et des transports routiers de l'Office fédéral des transports.

- 6 -

La délégation est autorisée à s'adjoindre éventuellement, à titre d'expert, un représentant de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles;

- 4° de fixer l'indemnité journalière à 90 francs pour le chef de la délégation et à 80 francs pour les autres membres de celle-ci.

Département fédéral
des transports et communications
et de l'énergie

Bonvin

Pour rapport joint au :

- Département politique
- Département de justice et police (Subdivision de la circulation routière)
- Département des finances et des douanes (Direction générale des douanes)

Extrait du procès-verbal au :

- Département politique (Division des affaires juridiques, 5 ex.) et, par lui, à l'Ambassade de Suisse à Londres
- Département de justice et police (Subdivision de la circulation routière)
- Département des finances et des douanes (Office du personnel et Direction générale des douanes)
- Département des transports et communications et de l'énergie (Office fédéral des transports, 5 ex.)